

Accidents corporels, vies brisées

Données provisoires non consolidées	Chiffres du mois		Cumul annuel		
	Février 2019	Février 2020	2019	2020	Ecart N-1
Accidents corporels	40	40	68	78	10
Tués	3	4	6	12	6
Blessés hospitalisés	18	22	31	43	12
Blessés légers	28	23	49	46	-3

Usagers tués du mois et de l'année							Bilan annuel
Enfants 0-13							1
Jeunes 14-29	2				1		4
Adultes 30-44	1						2
Adultes 45-64							2
Seniors 65 ans et +	1						1
TOTAL annuel	9	1			2		12

La prévention c'est tout bête !

L'arrêt au stop est obligatoire pour tous les usagers mais il n'y a pas de temps imposé (R415-6).

La consigne des 3 secondes d'arrêt est une estimation du temps nécessaire pour regarder attentivement de part et d'autre, puis contrôler à nouveau avant de démarrer. Ce temps d'observation et d'analyse est décompté une fois le véhicule arrêté : **j'appuie sur les freins ou je pose pied à terre en deux roues**. Sans matérialiser l'arrêt par ces moyens, l'usager est en infraction, il a « grillé ou glissé le STOP » et devra s'acquitter de **135€ d'amende forfaitaire** ainsi qu'un retrait de 4 points.

**STOP = arrêt
obligatoire,
systématique
et non
négociable !**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

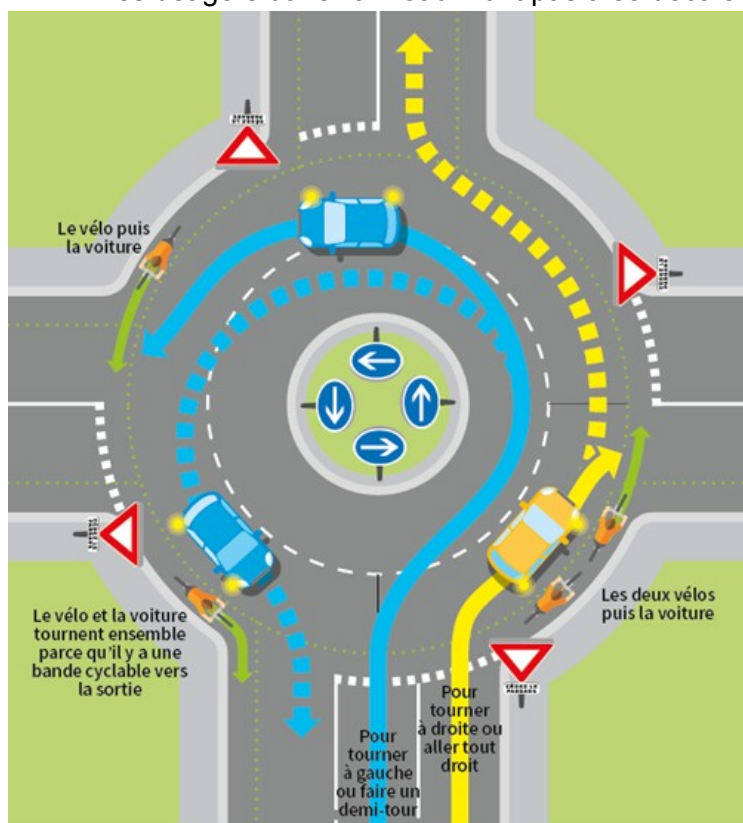


©ThoiryZooSafari

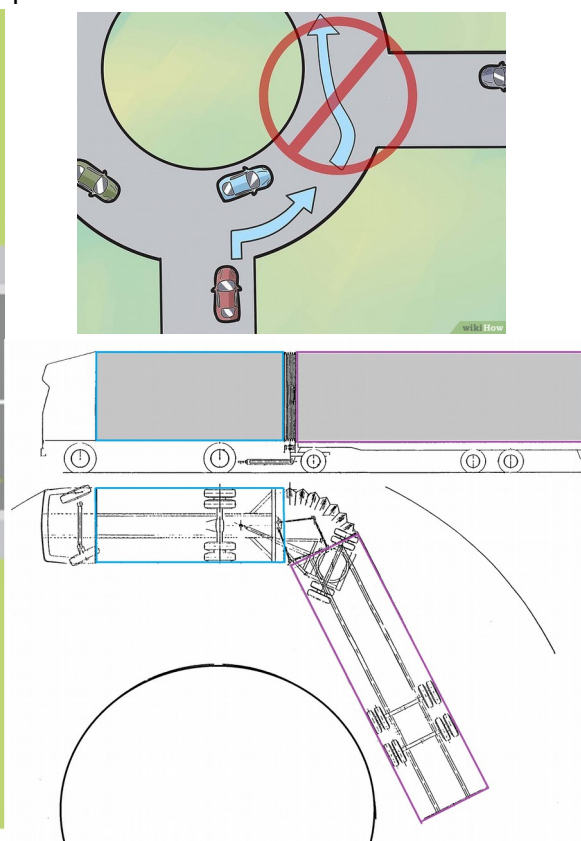
Le carrefour à sens giratoire

La circulation dans un carrefour à sens giratoire répond aux règles suivantes :

- **l'arrêt et le stationnement sont interdits**, sauf emplacements dédiés aux bus,
- l'usage du **clignotant est obligatoire** pour indiquer un changement de voies ou de direction,
- **la priorité est donnée aux usagers déjà engagés** donc, dans le cas présent aux véhicules circulant dans l'anneau, par opposition aux véhicules se présentant qui doivent leur céder le passage,
- **entre deux usagers dans l'anneau, la priorité à droite s'applique**, y compris par rapport aux cyclistes, qui peuvent se trouver sur une voie cyclable en bordure de l'anneau,
- si l'aménagement possède plusieurs voies, **la voie de gauche n'est pas une voie de dépassement**, elle est réservée aux usagers qui font plus de la moitié du giratoire. Comme illustré ci-dessous avec la voiture bleue qui ne doit pas aller tout droit.
- Les usagers dans l'anneau n'ont pas à se décaler pour faciliter l'insertion !



Source : openclassrooms.com



La règle de droit commun étant la circulation à droite, **un usager peut faire tout le tour du rond-point en restant sur la file de droite**. Cette facilité est recommandée pour les personnes gênées par le changement de file, pour les deux roues et elle s'impose aux engins et poids lourds dont le rayon de braquage est limité. Ne vous insérez pas à gauche d'un poids lourd dans un giratoire !



Même sanction que pour le stop grillé, en cas de refus de priorité de céder le passage, l'usager encourt une amende forfaitaire de **135€** et un retrait de **4 points** sur son permis de conduire.